

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE SAINT-GUENOLE, RUE DES GLENAN (RD 45)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 5 novembre 2024, présentée par la société ALTI CITY (sise 495 Rue Louison Bobet – 29490 GUIPAVAS), pour le stationnement d'une nacelle dans le cadre de travaux de couverture sur le bâtiment sis 1 Rue de Saint-Guérolé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux réalisés par la société ALTI CITY, le vendredi 15 novembre 2024, les prescriptions suivantes seront appliquées conformément aux plans joints :

- De 9h00 à 12h50, Rue des Glénan :
 - Le stationnement sera interdit ;
 - La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature.
- De 12h50 à 18h00, Rue de Saint-Guérolé :
 - Le stationnement sera interdit ;
 - La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALTI CITY.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALTI CITY,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

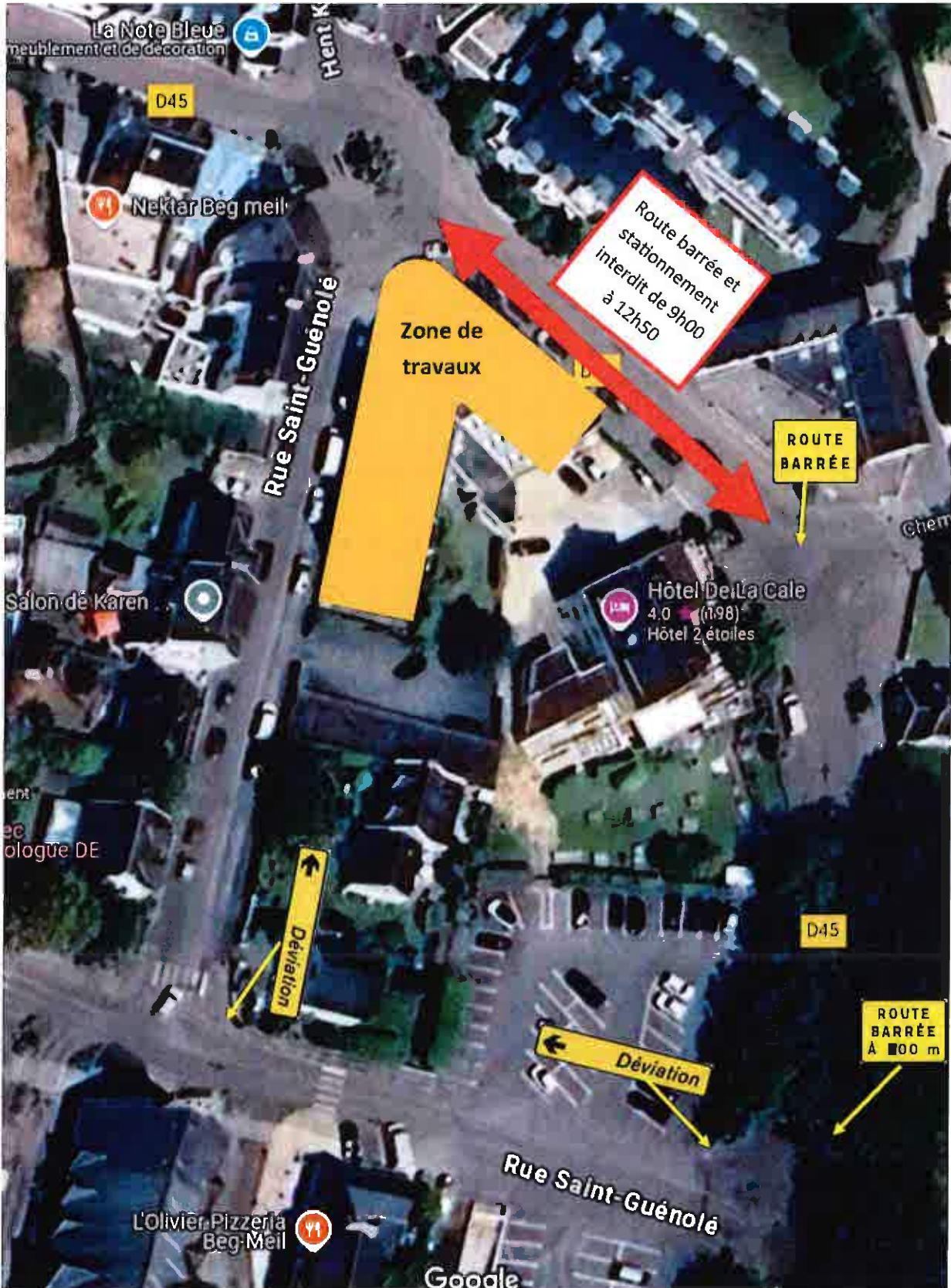
FOUESNANT, le 12 novembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Route barrée - Rue des Glénan



Route barrée - Rue de Saint-Guénolé

